

[ACCUEIL \(HTTP://WWW.LESECHOS.FR\)](http://www.lesechos.fr)

[BUSINESS \(/\)](#)

[ENTREPRENEURS \(/ENTREPRENEURS/INDEX.PHP\)](#)

[STARTUP \(/ENTREPRENEURS/STARTUP/INDEX.PHP\)](#)

DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR

Autoentrepreneur, microentrepreneur : facile à créer, simple à gérer... et difficile d'y renoncer

JENNIFER MATAS | Le 25/10 à 15:00 | Mis à jour à 19:55



Microentrepreneur, un régime social et fiscal simplifié qui séduit les entrepreneurs individuels qui veulent se lancer rapidement et sans prendre de risques. - *iStock*

Le régime simplifié de l'autoentrepreneur, créé en 2009 et rebaptisé microentrepreneur, concerne 2 millions de personnes. Il s'agit d'une forme simplifiée de l'entreprise individuelle. Voici quels sont ses principaux avantages, mais aussi ses limites.

Les autoentrepreneurs qu'on appelle aujourd'hui microentrepreneurs, sont près de deux millions en France. Bon an mal an, environ les deux-tiers des créateurs et créatrices d'entreprise choisissent de devenir microentrepreneurs. Sur les neuf premiers mois de cette année, cela représente déjà près de 500.000 personnes !

Mais **microentrepreneur** (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/auto-entrepreneur/index.php>), ce n'est pas à proprement parler un statut d'entreprise. Il s'agit d'un régime social et fiscal simplifié, qu'on appelle aussi microentreprise, appliqué à une entreprise individuelle. C'est cette simplicité qui séduit les entrepreneurs individuels qui veulent se lancer rapidement et sans prendre de risques.

Charges sociales au forfait

« Tout est très simple, assure Marie Leboucher, coach de vie et microentrepreneuse depuis mars 2021. Cela permet de démarrer rapidement son activité tout en étant en règle vis-à-vis de la loi. » La totalité des formalités administratives sont réalisées en ligne en un temps record. L'autre atout, c'est qu'il n'y a rien à déboursier, ou presque. « C'est très rassurant quand on ne sait pas encore si son activité va fonctionner, commente Richard Besson, intégrateur web, autoentrepreneur depuis 2011. Dans mon cas, les trois premières années ont été compliquées. Sans ce régime, je ne me serais jamais lancé. »

[DOSSIER - Idées et tendances pour créer son entreprise après la crise sanitaire \(https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/idees-de-business/dossiers/idees-tendances-2021/creer-son-entreprise-en-2021-idees-et-tendances-pour-se-lancer-343650.php\)](https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/idees-de-business/dossiers/idees-tendances-2021/creer-son-entreprise-en-2021-idees-et-tendances-pour-se-lancer-343650.php)

La différence majeure entre un microentrepreneur et un autre travailleur indépendant réside dans le calcul des charges sociales. « L'autoentrepreneur paie en fonction de son chiffre d'affaires tandis que l'entrepreneur individuel qui n'est pas sous le régime de la microentreprise paie un forfait. Concrètement, si le premier n'encaisse aucun chiffre d'affaires, il n'aura rien à payer », explique **Frédérique David** (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/auto-entrepreneur/0603555951729-autoentrepreneurs-quel-mode-d-imposition-choisir-339126.php>), déléguée générale de la Fédération nationale des autoentrepreneurs de microentrepreneurs (FNAE).

Deux modes de déclaration sont possibles : au mois ou au trimestre. Et pour les travailleurs des plateformes numériques, l'Urssaf accepte même une délégation de déclaration. En clair, la plateforme établit elle-même la déclaration.

Plafonds de CA à respecter

Attention, certaines professions, dans le médical ou l'agriculture par exemple, sont exclues du régime microentrepreneur. Et puis, passé un certain seuil de chiffre d'affaires, il n'est plus possible d'en bénéficier. Pour les autoentrepreneurs libéraux et prestataires de services, ce plafond est fixé à 72.600 euros (hors taxes) par an. Pour les commerçants et les activités d'achat-revente, il est de 176.200 euros (hors taxes).

Les premiers relèvent des bénéfices non commerciaux (BNC) et les deuxièmes des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). De cette distinction découle un taux d'abattement forfaitaire pour frais professionnels, important dans le calcul de l'impôt de 34 % du chiffre d'affaires en BNC, 71 % pour les activités de vente et 50 % pour les services en BIC. Mais aussi des taux de charges sociales différents : 22 % pour les services et 12,8 % pour l'achat-revente.

Autre subtilité, la TVA. « Un deuxième plafond existe, mais on en entend moins parler : celui de la **franchise** (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/franchise/index.php>) de TVA », rappelle Richard Besson. Au-delà de 34.400 euros de chiffre d'affaires pour les services et 85.800 euros pour les marchandises, les autoentrepreneurs doivent **collecter la TVA** (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/auto-entrepreneur/030659311185-micro-entrepreneurs-le-faible-impact-du-relevement-des-seuils-314143.php>) auprès de leurs clients. Indolore pour les clients professionnels qui récupèrent la TVA, cela s'avère plus délicat lorsque le microentrepreneur travaille surtout avec des clients particuliers « Cela demande de faire un peu plus de comptabilité. Il faut s'y préparer », prévient le Richard Besson.

Quand lâcher le régime simplifié ?

Simplissime au lancement, le régime peut devenir inadapté lorsque l'activité se développe. « Si vous avez une croissance très importante, que vous souhaitez prendre un ou plusieurs **associés** (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/communaute/start-up-cherche-associes-les-petites-annonces-de-la-french-tech-310540.php>) ou financer des investissements lourds... », confirme Grégoire Leclercq, président de la FNAE. Les **sorties du régime micro** (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/auto-entrepreneur/0603451365373-sortir-de-la-micro-entreprise-pour-le-regime-reel-339237.php>) se font surtout pour des raisons de plafond de chiffre d'affaires et, plus souvent encore, pour pouvoir déduire des frais.

[TEMOIGNAGE - De la salle de sport au coaching pour entreprises, le rebond de Pierre Ponchaux \(https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/aides-reseaux/0611753593254-de-la-salle-de-sport-au-coaching-pour-entreprises-le-rebond-de-pierre-ponchaux-345201.php\)](https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/aides-reseaux/0611753593254-de-la-salle-de-sport-au-coaching-pour-entreprises-le-rebond-de-pierre-ponchaux-345201.php)

Un autoentrepreneur avec des frais de fonctionnement (déplacements, achats de logiciels et de matériels, etc.) peut avoir intérêt à passer au réel pour déduire les montants exacts plutôt que de bénéficier d'un abattement forfaitaire. Ainsi, il pourra aussi récupérer la TVA. « Si le montant de ses charges de fonctionnement, couplée aux charges sociales et fiscales, dépasse le pourcentage d'abattement, alors il faut opter pour le régime réel », résume Frédérique David. Ce changement se fait sur demande à l'Urssaf en fin ou en cours d'année.

Mais, en passant au réel, l'autoentrepreneur ne change pas de statut. Il reste en entreprise individuelle. Mais si le projet est d'ouvrir son capital ou de s'associer, alors il faudra changer de braquet et passer en société.

(javascript::void(0));